

POLITIQUE DE SURCLASSEMENT DU CLUB DE SOCCER LE MONDIAL

La décision d'un surclassement doit être prise par le directeur technique et soumise au conseil d'administration pour acceptation. Le conseil d'administration accepte la décision si elle est objective et justifiable.

Ci-dessus les trois conditions à respecter pour justifier le surclassement :

1. Le joueur surclassé doit également être dans les meilleurs dans la catégorie et la classe dans laquelle on le surclasse.
2. Il doit y avoir un manque de joueurs dans la catégorie et la classe dans laquelle on le surclasse.
3. Cela ne doit pas créer de vide dans la catégorie et la classe dans laquelle il était supposé évoluer.

Le développement du plus grand nombre de joueurs ayant du potentiel et de l'intérêt dans chaque catégorie est une priorité pour le club de soccer le Mondial.

De plus, le jeu réfléchi et collectif prime sur le désir de gagner à court terme.

Pierre Dionne
418-894-5569



Conseil d'administration du
club de soccer le Mondial



Adopté par le Conseil d'administration le 30 mars 2016